



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE
CENI

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 067/CENI/2023

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) porte à la connaissance de l'opinion publique qu'à ce jour l'opération de délivrance des duplicatas de la carte d'électeur est effective dans toutes les Maisons Communales de la Ville-Province de Kinshasa.

Dans le souci de réduire les distances qui séparent certains électeurs vivant en provinces, loin des Antennes de la CENI, des points de délivrance des duplicatas seront progressivement implantés au-delà des Antennes, situées généralement aux chefs-lieux des territoires et dans quelques villes.

Pour rappel, la procédure à suivre pour l'obtention d'un duplicata de la carte d'électeur est la suivante :

1. L'électeur ayant perdu sa carte fait attester cette perte auprès d'un Officier de Police Judiciaire (OPJ) qui lui délivre un procès-verbal de perte de la carte d'électeur.
2. Il sera appelé à remplir un formulaire de demande de duplicata si le Chef d'Antenne de la CENI ou son délégué confirme qu'il était bien inscrit à l'un des Centres d'Inscription du ressort de l'Antenne.

La personne dont la carte d'électeur serait défectueuse ou illisible se rend directement auprès de l'agent de la CENI commis à cette tâche à l'Antenne ou à la Maison Communale, munie de son ancienne carte.

La délivrance de duplicata de la carte d'électeur est gratuite. La CENI invite la population à dénoncer toute personne qui s'arrogerait le droit de perturber les files d'attente au niveau des Antennes et des Maisons Communales pour ainsi préserver le principe du « premier arrivé, premier servi ». De même, la CENI encourage les requérants à dénoncer tout acte de monnayage dans la délivrance des duplicatas de la carte d'électeur.



Fait à Kinshasa, le 21 NOV 2023

Patricia NSEYA MULELA
Rapporteur